



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260321-2026-027-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2026  
Date de réception préfecture : 21/03/2026

PUBLIE LE 21 MARS 2026

N°2026-027

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 09 heures 40 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le mardi dix-sept mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au gymnase Pascal Tabanelli - 11 rue de Musselburgh, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, maire.

Création de postes d'adjoints supplémentaires, chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers en application des articles L.2122-2-1 et L.2143-1 du code général des collectivités territoriales

**Rapporteur** : M. Laurent JEANNE

**Direction** : Direction des Assemblées, des Assurances, des Affaires Domaniales et Juridiques

**Service** : Pôle Travaux des Assemblées

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, Aurore THIROUX, Michel DUVAUDIER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Saphir AKKOUCHE, Christine ARRON, Patrice LATRONCHE, Sabrina ABCHICHE, Grégory GOUPIL, Asma ASHRAF, Yohann PICOT, Céline THEOPHILE, Léon NGANDE, Odile LE THIES, Wilfrid BASTIN, Sophie AMAR, Philippe DUBUS, Martine SANZ, Henrique RIBEIRO, Caroline BOICHOT, Philippe LHOSTE, Geneviève CARPE, David SLIMOVICI, Cristina DE OLIVEIRA, Thomas SZOLLOSI, Delphine BERTRAND, Yannick BANTSIMBA, Isabel CIPRIANO, Jean-Claude FORHAN, Tatiana SAUSSEREAU, Xavier ANCIAUX, Anna-Maria ANTONIE, Arif HIRIDJEE, Inès CASTELLAR, Alain MESNAGER, Isabelle DEISS, Bernard GAUDIERE, Jacqueline BENAHMED, Julien LEGER, Caroline ADOMO, Mamadou SY, Rosalie MORGADO, Matthieu LAMOTTE, Charlotte MALEK, Tidjan JACQUIN BEAUDOIN, Zohra KASSOU, Fily KEITA GASSAMA, Thierry GUINTRAND, Teresa GARCIA.

**Secrétaire de séance :** Mme BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 49

Nombre de procurations : 0

Nombre de votant(e)s : 49

 champignysurmarne.fr

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-2-1, L.2143-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 1 et 3 ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 7 ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la délibération n°2026-026 de ce jour fixant le nombre des adjoints à 14 ;

**Considérant** ce qui suit :

En application de l'article L.2122-2 du code précité, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

En application des articles L.2122-2-1 et L.2143-1 précités du code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L.2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal » et ces dispositions s'appliquent également dans les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, qui ont fixé le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune et se sont dotées de conseils de quartier.

Le recensement de la population légale en vigueur, à compter du 1er janvier 2025, estimant la population municipale de Champigny-sur-Marne à 78 367 habitants.

A ce titre, il est possible de créer à Champigny-sur-Marne 4 postes d'adjoints supplémentaires, chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers.

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE** de créer **2 postes d'adjoints** au Maire supplémentaires chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers en application des articles L.2122-2-1 et L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**M. Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



A large, stylized signature in dark ink, written over a circular official stamp of the Val-de-Marne department.

La secrétaire de séance  
Mme Jacqueline BENAHMED



A large, stylized signature in dark ink, written over a circular official stamp of the Val-de-Marne department.